



Département du Nord
Arrondissement de Dunkerque
COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE AU PROFIT DE KALED ZAOURI POUR UN EMPLACEMENT DU HANGAR N°1 SIS
SUR L'AERODROME MERVILLE LESTREM
N° 2025DP075**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024D166 du Conseil communautaire du 08 octobre 2024 modifiant les délégations accordées au Président,

Considérant que le Conseil communautaire a délégué au Président tout décision concernant la conclusion, la révision et la résiliation du louage de choses et biens immobiliers pour une durée n'excédant pas douze ans, à titre gratuit ou onéreux (y compris mise à disposition et commodat),

Vu la délibération n°2025D185 du 14 octobre 2025 sur les tarifs d'occupation temporaire de l'aérodrome,

Considérant que Monsieur Kaled ZAOURI a sollicité la CCFL en vue de la location d'un emplacement d'une surface de 100m² dans le hangar n°1, situé sur le site de l'aérodrome Merville-Lestrem,

DÉCIDE

Article 1^{er}. -

D'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire conclue entre la CCFL et Monsieur Kaled ZAOURI pour la location la location d'un emplacement d'une surface de 100m² dans le hangar n°1, sis sur le site de l'aérodrome Merville-Lestrem à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2. -

De fixer le montant de la redevance annuelle à 840 € TTC (huit cent quarante euros).

Article 3. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4. -

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 12/11/2025

Le Président,
Jacques HURLUS.

